

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-051-99

Enregistré auprès du registraire des règlements

1999-12-18

ARRÊTÉ SPÉCIAL DE PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ—Modification

En vertu du paragraphe 51.1(2) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre ordonne ce qui suit :

- 1. L'Arrêté spécial de prohibition sur Qikiqtarjuaq, n° R-050-99, est modifié par le présent règlement.**
- 2. L'article 2 est modifié par la suppression des mots « de consommer ».**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©1999 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
